

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Du 10 juillet 2020**

Le dix juillet deux mil vingt, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, en session ordinaire.

**Étaient présents :** BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LE PROVOST Sylvain, BENION Annie, ALMIN Sandrine.

**Étaient absents excusés :** LERAY René (pouvoir à CONNAN Michel), BECEL Erwoann (pouvoir à LE PROVOST Sylvain).

**Était absent :**

**Secrétaire de séance :** GAUTHO Rachelle

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

## **Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Elle a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur Simon BERTHELIN et Monsieur Sylvain LE PROVOST. Madame la Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. La Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code Électoral, le Conseil Municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du Code Électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis. Elle a ensuite déclaré le scrutin ouvert. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont pris part au vote à l'appel de leur nom. Après le vote du dernier conseiller, la présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces enveloppes avec leurs bulletins sont placées dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L.66 du Code Électoral).

**Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :** tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote ; onze enveloppes sont comptabilisées ; aucun suffrage n'a été déclaré nul ou blanc par le bureau, portant le nombre de suffrage exprimés à onze et la majorité absolue à six. 5 Six votes sont comptabilisés en faveur de Madame Marie-Hélène BERNARD et cinq votes sont

comptabilisés en faveur de Monsieur Michel CONNAN. Madame Marie-Hélène BERNARD née le 05 novembre 1957 à PEUMERIT-QUINTIN (22) ayant obtenu six suffrages a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

**Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants** : tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote ; onze enveloppes sont comptabilisées ; un suffrage a été déclaré nul et trois suffrages ont été déclarés blancs par le bureau, portant le nombre de suffrage exprimés à sept et la majorité absolue à quatre. Monsieur Pierrick PUSTOC'H, né le 20 mars 1979 à RENNES (35), Monsieur Simon BERTHELIN né le 17 janvier 1986 à PARTHENAY (79) et Madame Annie BENION, née le 25 janvier 1963 à ANGERS (49), ayant obtenu chacun sept suffrages ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal dressé et clos le 10 juillet 2020 à 21 heures, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire de séance.

### Création des commissions communales

Madame la Maire annonce que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de créer des commissions en charge de différents sujets pouvant intéresser la commune. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création des commissions communales suivantes, y nomme les élus en charge et les élus membres comme suit :

Commission	Elu en charge	Elus membres	
		Titulaires	Suppléants
Appel d'offres	Marie-Hélène BERNARD	Michel CONNAN Sylvain LE PROVOST Erwoann BECEL	Simon BERTHELIN Pierrick PUSTOC'H Rachelle GAUTHO
Impôts	Marie-Hélène BERNARD	Délégués titulaires : proposition de 8 noms de personnes domiciliées dans la commune (élus ou non) et 3 noms de personnes domiciliées à l'extérieur. Délégués suppléants : proposition de 8 noms de personnes domiciliées dans la commune (élus ou non) et 3 noms de personnes domiciliées à l'extérieur. Le service des impôts ne retiendra que 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.	
Sécurité routière	Jean LE MAGOUROU		
Service national	Jean LE MAGOUROU		
Action sociale	Marie-Hélène BERNARD	Rachelle GAUTHO, Simon BERTHELIN, Annie BENION	
Frelons asiatiques	Pierrick PUSTOC'H		
Elections	Rachelle GAUTHO	Membres non élus : Représentant du Tribunal : Catherine MACOR Représentant de la Préfecture : Roger COZLER	
Bâtiments	Pierrick PUSTOC'H	Annie BENION, Marie-Hélène BERNARD, Jean LE MAGOUROU	
Voirie-élagage	Jean LE MAGOUROU	Sylvain LE PROVOST, Erwoann BECEL, Michel CONNAN, René LERAY, Pierrick PUSTOC'H	
Espaces verts et naturels	Pierrick PUSTOC'H	Rachelle GAUTHO, Annie BENION, Jean LE MAGOUROU	
Culture, jeunesse, sports et associations	Marie-Hélène BERNARD	Jean LE MAGOUROU, Simon BERTHELIN	
Communication et Numérique	Marie-Hélène BERNARD	Simon BERTHELIN	
Finances	Marie-Hélène BERNARD	Pierrick PUSTOC'H, Rachelle GAUTHO, Simon BERTHELIN	

## Indemnité des élus

Madame la Maire annonce que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base de divers éléments dont l'indice de la fonction publique (IB 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ou encore la strate démographique de la commune. Le montant total des indemnités de fonction voté par le Conseil Municipal ne doit pas excéder le montant maximal de l'enveloppe globale autorisée. Cette enveloppe est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multiplié par le nombre d'adjoint. Sur ce dernier point, seuls les adjoints effectivement pourvus de délégations et non pas le nombre maximum d'adjoints sont à prendre en compte. Le montant maximum des indemnités de fonction alloué à un Maire ou adjoint est calculé suivant un barème propre à chaque catégorie de fonction. Ces barèmes prennent pour référence un taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui varie en fonction de la strate démographique de la commune. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros, mais à des pourcentages du montant correspondant à cet indice. Le Maire peut percevoir 25,5% de l'indice de référence. Les adjoints peuvent percevoir jusqu'à 9,9% de l'indice de référence. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les taux d'indemnités suivants : Maire : 19,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; Adjoint : 7,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

## Questions diverses

Vote du budget : Madame la Maire annonce qu'elle aimerait que soit fixée la date du prochain conseil municipal au cours duquel sera voté le budget annuel. Consulté, le Conseil Municipal arrête la date du 22 juillet 2020 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La Maire,  
Marie-Hélène BERNARD

*Compte-rendu affiché en mairie de  
PEUMERIT-QUINTIN,  
le 15 juillet 2020*

